

COMMUNIQUÉ DU 21 JUIN 2018

DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE



RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ
AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 MAI 2018

PRÉSENTÉE PAR



PRIX DE L'OFFRE :

75 euros par action DOM Security

DURÉE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation minimum

Le calendrier de l'Offre sera fixé par l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux dispositions de son règlement général



Le présent communiqué, relatif à l'offre publique d'achat simplifiée dont le projet a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 21 juin 2018, est publié en application de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

**LE PROJET D'OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A
L'EXAMEN DE L'AMF**

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de DOM Security (www.dom-security.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de DOM Security, 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris et de Banque Degroof Petercam France, 44 rue de Lisbonne, 75008 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de DOM Security seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée selon les mêmes modalités.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Le Conseil d'administration de DOM Security, société anonyme au capital de 36.026.805 euros, dont le siège social est situé 20, rue de l'Arc de Triomphe - 75017 Paris, et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 378 557 474 (« **DOM Security** » ou la « **Société** »), a décidé, en vertu de l'autorisation d'opérer sur ses propres actions qui lui a été conférée par les douzième et treizième résolutions de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2018, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, de proposer aux actionnaires de DOM Security de leur racheter leurs actions, dans la limite de 10,0% du capital, soit un nombre maximum de 240.000 actions, dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société approuvé par ladite assemblée générale des actionnaires, sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »). Cette Offre est réalisée conformément aux dispositions du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 6° et suivants du règlement général de l'AMF.

Le prix de l'Offre est de 75 euros par action de la Société, dividende de 1,75 euros par action au titre de l'exercice 2017 détaché le 28 mai 2018.

L'Offre porte sur un nombre maximum de 240 000 actions, représentant, à la date du présent projet de note d'information, 10,0% du capital social et 5,86% des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 2 401 787 actions et 4 098 745 droits de vote théoriques calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, étant précisé qu'à cette date la Société ne détenait directement aucune de ses actions. L'intention de la Société est d'annuler les actions rachetées dans le cadre de l'Offre.

Les actions DOM Security sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000052839.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée minimum de dix (10) jours de négociation. Elle est présentée par Banque Degroof Petercam France (l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

1.1. Motifs de l'Offre et intentions de la Société

1.1.1. Motifs de l'Offre

Dans le cadre d'un projet d'organisation plus global du Groupe SFPI qui pourrait conduire à la fusion-absorption de DOM Security par Groupe SFPI, le Conseil d'administration de DOM Security a décidé d'offrir une liquidité partielle au moyen de la présente Offre à ses actionnaires s'ils le souhaitent au regard de leur stratégie patrimoniale propre. Le prix d'Offre fait ressortir une prime de 27,1% par rapport au cours de clôture de l'action de DOM Security le 19 juin 2018, dernier jour de négociation précédant l'annonce de l'Offre, et des primes respectivement de 25,1% et 24,6% sur les moyennes pondérées par les volumes des cours de bourse sur une période d'un mois et de trois mois avant cette date.

Comme indiqué au paragraphe 1.1.3 ci-dessous, Groupe SFPI (« **SFPI** ») qui détient 70,55% du capital et 82,68% des droits de vote de la Société, a fait part de son intention de ne pas apporter sa participation à l'Offre. En conséquence, les actionnaires, autres que SFPI, représentant 29,45% du capital et 17,32% des droits de vote pourront bénéficier d'une liquidité certaine d'au minimum 34%

de leur participation dans le cadre de l'Offre portant sur 10,0% du capital.

La trésorerie nette de la Société (21,0 M€ au 31 décembre 2017) permet de financer l'Offre portant sur un montant de 18,0 M€.

Conformément aux objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2018, l'intention de la Société est d'annuler les actions rachetées dans le cadre de l'Offre. La Société ayant annulé, le 17 mai 2018, 42.165 de ses propres actions représentant 1,73% du capital, annulera un nombre maximum d'actions représentant 8,27% du capital immédiatement à l'issue de l'Offre. Le solde des actions acquises dans le cadre de l'Offre sera annulé à partir de mai 2020.

1.1.2. Intention de la Société pour les douze mois à venir

Stratégie

La Société entend poursuivre son activité dans la continuité de la stratégie actuellement suivie, sous réserve de ce qui est mentionné ci-après à la section « Synergies, gains économiques et perspective d'une fusion ». L'Offre n'aura aucun impact sur sa politique industrielle, commerciale et financière.

Composition des organes sociaux et de direction après l'Offre

L'Offre n'entraînera pas de changement au sein des organes sociaux ou du Conseil d'administration de DOM Security.

Orientation en matière d'emploi

L'Offre n'aura aucune conséquence sur l'orientation en matière d'emploi.

Politique de distribution de dividendes

L'Offre ne modifiera pas la politique de distribution de dividendes de DOM Security. Il est rappelé que l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2018 a décidé la distribution d'un dividende de 1,75 euros par action. Ce dividende a été détaché le 28 mai 2018. Par conséquent, le prix de l'Offre est exprimé dividende de l'exercice 2017 détaché.

Synergies, gains économiques et perspective d'une fusion

L'Offre s'inscrit dans un projet plus global de simplification de la structure du groupe SFPI devant conduire à la fusion-absorption de la Société par son actionnaire majoritaire SFPI. Le principe de ce projet a été présenté aux conseils d'administration de la Société et de SFPI en date du 20 juin 2018 et pourrait intervenir sur la base d'une parité indicative de 20 actions SFPI pour 1 action DOM Security. Cette opération devrait être soumise au vote des Assemblées générales des deux sociétés au cours du dernier trimestre 2018.

Statut juridique de la Société

Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications aux statuts de la Société à la suite de l'Offre, à l'exception, d'une part, de celles nécessaires pour refléter l'annulation des actions rachetées dans le cadre de l'Offre et d'autre part, de l'hypothèse où la Société serait absorbée par SFPI dans le cadre du projet de fusion susmentionné.

Retrait obligatoire et radiation d'Euronext Paris

S'agissant d'une offre de rachat par DOM Security de ses propres actions, l'Offre n'aura pas pour conséquence la mise en œuvre d'une procédure de retrait des actions de la Société de la cotation sur Euronext Paris. La Société et son actionnaire majoritaire n'ont donc pas l'intention de demander la radiation des actions d'Euronext Paris ou de procéder à un retrait obligatoire des actions DOM Security.

1.1.3. Intentions des actionnaires de la Société et des membres du conseil d'administration

Intention de SFPI

SFPI a indiqué son intention de ne pas apporter à l'Offre les 1.694.385 actions qu'il détient dans le capital de DOM Security représentant 70,55% du capital et 3.388.770 droits de vote, soit 82,68% des droits de vote théoriques de la Société au 17 mai 2018. Pour cette raison, la Société a désigné le cabinet Farthouat en qualité d'expert indépendant, en application de l'article 261-1 I 3° du règlement général de l'AMF.

Il est précisé que SFPI est une société anonyme au capital de 80.972.875,80 euros, dont le siège social est situé 20, rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 393 588 595. Les actions SFPI sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0004155000.

Intention des membres du conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de DOM Security ont chacun indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention d'apporter leurs actions DOM Security à l'Offre.

Intention des autres actionnaires

La Société n'a reçu aucun engagement d'actionnaires de participer à l'Offre.

1.1.4. Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

A la connaissance de la Société, aucun accord n'est susceptible d'avoir une incidence sur l'Offre.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. Conditions de l'Offre

2.1.1. Cadre juridique de l'Offre

Autorisation du programme de rachat d'actions

L'Offre constitue la mise en œuvre du programme de rachat d'actions qui a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 17 mai 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans ses douzièmes et treizièmes résolutions à caractère ordinaire dont les termes sont présentés au paragraphe 2.1.1 du projet de note d'information.

Conformément à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le descriptif du programme de rachat d'actions est disponible sur le site internet de la Société depuis le 21 juin 2018 à l'adresse suivante : (www.dom-security.com).

Décision de mise en œuvre du projet d'Offre

Lors de sa séance du 17 mai 2018, le Conseil d'administration a informé ses membres que la Société étudiait la possibilité de procéder à une offre publique d'achat simplifiée par la Société de ses propres actions dans le cadre de l'autorisation de rachat que l'Assemblée générale des actionnaires a octroyée au Conseil d'administration le 17 mai 2018. Compte tenu notamment de l'intention exprimée par les principaux actionnaires de la Société de ne pas apporter leurs titres à un tel projet d'offre, le Conseil d'administration a décidé de nommer le cabinet Farthouat Finance comme expert indépendant, en application des articles 261-1 I 3° du règlement général de l'AMF, afin de se prononcer sur le caractère équitable du prix offert dans le cadre de l'Offre.

Lors de sa séance du 20 juin 2018 et au vu notamment du rapport de l'expert indépendant, le Conseil d'administration a définitivement approuvé les termes de la présente Offre et émis l'avis motivé visé en Section 5 ci-après.

Opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société

A la date du présent projet de note d'information, la Société n'a pas réalisé d'opération dans le cadre du programme de rachat d'actions.

2.1.2. Termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Banque Degroof Petercam France, agissant pour le compte de DOM Security, a déposé le 21 juin 2018, l'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF. Banque Degroof Petercam France garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société.

Cette Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Dans le cadre de cette Offre qui sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la Société s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de DOM Security, dans le cadre de son programme de rachat d'actions autorisé par son Assemblée générale mixte du 17 mai 2018, un nombre maximum de 240 000 actions au prix

de 75 euros par action pendant une période minimum de 10 jours de négociation.

Le prix tient compte de la distribution d'un dividende de 1,75 euros par action faisant suite au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2018.

2.1.3. Nombre de titres visés par l'Offre

L'Offre porte sur un nombre maximum de 240 000 actions, représentant 10,0% du capital social et 5,86% des droits de vote théoriques de la Société à la date du présent projet de note d'information.

Il n'existe à la date du présent projet de note d'information, aucun autre titre de capital, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.1.4. Modalités de l'Offre

L'Offre et le projet de note d'information ont été déposés auprès de l'AMF le 21 juin 2018. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.dom-security.com) et peut être obtenu sans frais auprès de DOM Security et de l'Etablissement Présentateur.

Un communiqué comportant les principaux éléments du projet de note d'information a été diffusé par la Société le 21 juin 2018.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information. La note d'information ayant reçu le visa de l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public auprès de la Société et de l'Etablissement Présentateur, au plus tard à la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur le site Internet de DOM Security (www.dom-security.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org)

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

L'Offre sera ouverte pendant une durée minimum de 10 jours de négociation et sera centralisée par Euronext Paris.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

21 juin 2018

Dépôt de l'Offre et du projet de note d'information de la Société auprès de l'AMF

Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note d'information sur le site internet de l'AMF et sur le site internet de la Société

| | |
|------------------------|--|
| | Publication d'un communiqué relatif au dépôt du projet de note d'information |
| 10 juillet 2018 | Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information |
| 12 juillet 2018 | Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF et sur le site Internet de la Société (i) de la note d'information de la Société visée par l'AMF et (ii) du document intitulé "Autres Informations" relatif aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société |
| 13 juillet 2018 | Ouverture de l'Offre |
| 26 juillet 2018 | Clôture de l'Offre |
| 30 juillet 2018 | Publication par l'AMF et Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre |
| Début août 2018 | Règlement-livraison des actions apportées à l'Offre |

2.1.5. Procédure de présentation des actions à l'Offre

2.1.1. Procédure de présentation des actions à l'Offre

Les actions apportées à l'Offre doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. La Société se réserve le droit d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre irrévocable d'apporter à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société (tenus par son mandataire CACEIS Corporate Trust), devront demander leur inscription sous la forme « nominatif administré » pour apporter leurs actions à l'Offre à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur. La Société attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des actions sous forme nominative pour la partie des actions qui ne seraient pas acceptées en application des règles de réduction mentionnées ci-dessous.

Aucune commission ne sera versée par la Société aux intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les actionnaires apporteront leurs actions à l'Offre.

2.1.2. Centralisation des ordres

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des actions de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les actions de la Société pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

2.1.3. Mécanisme de réduction dans le cadre de l'Offre

Si le nombre d'actions présentées en réponse à l'Offre est supérieur au nombre maximum de 240 000 actions que la Société s'engage à acquérir de manière irrévocable, les règles de réduction propres à l'offre publique d'achat simplifiée prévues à l'article 233-5 du règlement général de l'AMF seront applicables et il sera procédé, pour chaque actionnaire répondant à l'Offre, à une réduction de sa demande proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'Offre sous réserve des arrondis.

Les actions qui ne seront pas acceptées dans le cadre de l'Offre en raison de ce mécanisme de réduction proportionnelle seront restituées à leurs détenteurs sous réserve des arrondis.

2.1.4. Publication des résultats de l'Offre et règlement-livraison

L'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de bourse après la clôture de l'Offre et Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des actions et de règlement des capitaux.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de l'apport des actions à l'Offre jusqu'à la date de règlement- livraison de l'Offre.

A la date de règlement-livraison, la Société créditera Euronext Paris des fonds correspondants au règlement de l'Offre. A cette date, les actions apportées à l'Offre et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à la Société. Euronext Paris effectuera le règlement espèces aux intermédiaires par l'intermédiaire desquels les actions ont été apportées à l'Offre à compter de la date de règlement-livraison.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre, présentés en section 3 du projet de note d'information, ont été préparés par Degroof Petercam Finance selon une évaluation multicritères. Le prix de l'Offre se compare comme suit aux résultats des méthodes de valorisation retenues :

| | Valeur par action DOM Security | Prime / (Décote) induite par le prix de l'Offre |
|---|-----------------------------------|--|
| Approche boursière | | |
| Données de marché | | |
| Cours au 19/06/2018 | 59,00 | 27,1% |
| Cours moyens pondérés par les volumes | | |
| Moyenne 1 mois | 59,94 | 25,1% |
| Moyenne 3 mois | 60,18 | 24,6% |
| Moyenne 6 mois | 60,22 | 24,5% |
| Moyenne 12 mois | 60,43 | 24,1% |
| Approche analogique | | |
| Comparables boursiers | | |
| EBIT 2018 – Médiane | 77,68 | (3,4%) |
| EBIT 2019 – Médiane | 75,94 | (1,2%) |
| Comparables de transactions | | |
| EBIT 2017 – Médiane | 86,54 | (13,3%) |
| EBIT 2017 – Moyenne | 77,96 | (3,8%) |
| Approche intrinsèque | | |
| Actualisation des flux de trésorerie | | |
| Borne basse (Coût des Capitaux Propres : - 0,25%) | 68,24 | 9,9% |
| Valeur centrale | 71,03 | 5,6% |
| Borne haute (Coût des Capitaux Propres : + 0,25%) | 74,05 | 1,3% |
| Actif net comptable | | |
| ANC au 31 décembre 2017 | 39,28 | 90,9% |

4. CONCLUSIONS DU RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Le cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, a été désigné en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration lors de sa séance du 17 mai 2018, en application des articles 261-1 I 3° du règlement général de l'AMF, afin de se prononcer sur le caractère équitable du prix offert et des conditions de l'Offre.

L'expert indépendant conclut son rapport, reproduit in extenso dans le projet de note d'information, comme suit :

Tableau récapitulatif des valeurs

| CRITERE | VALEUR | PRIME/(DECOTE) |
|--|--------|----------------|
| Cours de Bourse | | |
| Dernier (13/06/2018) | 59,0 | 27% |
| Moyenne 1 mois | 60,1 | 25% |
| Moyenne 3 mois | 60,2 | 25% |
| Moyenne 6 mois | 60,2 | 25% |
| Moyenne 12 mois | 60,2 | 25% |
| Comparables Boursiers | | |
| VE/EBIT 2018 | 75,2 | 0% |
| VE/EBIT 2019 | 74,9 | 0% |
| Transactions comparables (à titre indicatif) | | |
| Bas | 74,2 | 1% |
| Haut | 85,4 | -12% |
| Actualisation des Cash-Flows disponibles | | |
| Bas | 69,5 | 8% |
| Valeur centrale | 74,7 | 0% |
| Haut | 80,7 | -7% |

La présente Offre Publique d'Achat Simplifiée porte sur 240 000 actions DOM SECURITY représentant environ 10% de son capital.

La présente Offre Publique d'Achat Simplifiée permet aux actionnaires minoritaires qui le souhaitent de céder une partie de leurs titres.

Le prix de 75€ par action DOM SECURITY offre une liquidité pour les actionnaires minoritaires sur environ un tiers de leur participation avec une prime significative sur les cours de bourse.

Le prix de 75€ par action est très proche des valeurs ressortant de l'analyse multicritères qui comprend l'actualisation des cash-flows, les comparables boursiers et les transactions comparables (à titre indicatif).

Le prix de 75€ par action DOM SECURITY est équitable pour les actionnaires minoritaires dans le cadre de la présente Offre Publique d'Achat Simplifiée.

5. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de DOM Security s'est réuni le 20 juin 2018, sous la présidence de M. Henri Morel, Président du Conseil d'administration, à l'effet d'examiner l'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

M. Henri Morel, M. Jean-Bertrand Prot, Mme. Sophie Morel, Groupe SFPI représenté par Mme. Sarina Desfontaine, M. Thierry Chevalier représenté par M. Henri Morel et Mme. Valentine Laude représentée par M. Jean-Bertrand Prot étaient présents ou représentés. M. Hermann Röser était absent et excusé. Il est précisé que Messieurs Morel et Prot et Mesdames Morel et Laude sont également administrateurs de SFPI.

Au cours de cette séance du 20 juin 2018, le Conseil d'administration de la Société a pris connaissance (i) de l'ensemble des termes de l'opération envisagée, telle que présentée dans le projet de note d'information établi par la Société qui contient notamment les caractéristiques de l'Offre, les motifs et intentions de la Société et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par Degroof Petercam Finance et (ii) du rapport établi par Madame Marie-Ange Farthouat, du cabinet Farthouat Finance, agissant en qualité d'expert indépendant, en application de l'article 261-1 I 3° du Règlement général de l'AMF concluant au caractère équitable du prix offert dans le cadre de l'Offre.

Le Conseil d'administration a ainsi constaté que :

- SFPI ayant d'ores et déjà fait part de son intention de ne pas apporter ses titres à l'Offre représentant environ 70,55% du capital et 82,68% des droits de vote de la Société ; l'Offre représente une opportunité de liquidité immédiate, même si partielle, pour l'ensemble des autres actionnaires de la Société qui apporteront leurs titres à l'Offre, au prix de 75 euros par action ; étant précisé que ce prix offre une prime de 27,1% par rapport au cours de clôture du 19 juin 2018 et une prime de 25,1% sur le cours moyen sur une période d'un mois avant l'annonce de l'Offre ;
- L'Offre n'aura aucun impact sur la politique industrielle, commerciale et financière de la Société et s'inscrit dans un projet plus global de restructuration du Groupe SFPI ; et
- L'Offre n'aura aucune conséquence sur l'orientation en matière d'emploi ni sur la politique de distribution de dividendes.

Le Conseil a ensuite considéré que l'Offre était réalisée dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, et de ses salariés et qu'elle constituait une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires (hormis SFPI) souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate même si partielle avec une prime attractive par rapport au cours de bourse, le Conseil estimant que le prix proposé est équitable.

En conséquence, le Conseil a approuvé à l'unanimité le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté dans les termes du projet de note d'information, et a décidé en conséquence d'émettre un avis favorable sur l'Offre, et de recommander aux actionnaires concernés de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

Outre l'intention de SFPI de ne pas apporter ses titres à l'Offre, le Conseil d'administration a pris acte du fait qu'aucun des administrateurs n'apporterait ses actions à l'Offre.

CONTACTS

Groupe SFPI

Nicolas Loyau (Directeur financier)

Tel : +33 (0)1 46 22 09 00

Email : nicolas.loyau@groupefpi.com

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France. La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.